

Article 2.

Le présent arrêté sera transmis :

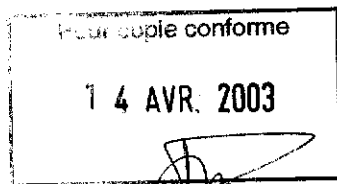
- à la Ville de LESSINES pour avis motivé;
- au propriétaire pour observations et réclamations :

Société SCHOTT AMPHABEL
rue des Fabriques 11
7860 - Lessines

Article 3.

Le présent arrêté entre en vigueur au jour de sa signature.

Namur, le **28 FEV. 2003**



M. Robicaut

Michel FORET.